DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Plage d'Aiguebelette - Arrêt anticipé de la convention de délégation de service public

## **EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

## Séance du 20 octobre 2022

## L'an deux mille-vingt-deux et le vingt octobre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents: MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés: MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). VANBERLVIET.

Le Président :

**Informe** l'assemblée que Monsieur Grégory LEMAT, gestionnaire de la plage d'Aiguebelette depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, a sollicité auprès de la CCLA, l'arrêt anticipé de sa convention de service public portant exploitation de la plage d'Aiguebelette pour la période 2019-2024 ;

**Explique** que cette demande a fait l'objet d'une rencontre avec le Président de la CCLA et le Vice-Président au Tourisme au cours de laquelle Monsieur LEMAT a principalement fait valoir après quatre années d'exploitation, malgré une saison exceptionnelle en 2022, des difficultés économiques justifiant sa demande d'arrêt;

**Précise** que lors de cette rencontre, M. LEMAT a expliqué que le matériel constitutif de ses « bien propres » (Snack et équipements, embarcations, caisse etc..) avait été mis en vente et qu'il s'engageait à verser à la CCLA en un seul paiement, les sommes dues au titre des année 2021 et 2022 ;

Invite, dans ce contexte et après avis du Bureau de la CCLA, le conseil communautaire à approuver le principe d'une rupture anticipée de la convention de DSP sous condition de l'établissement d'un avenant identifiant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières devant accompagner cette rupture, qui sera soumis à délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le principe d'une rupture anticipée de la convention de DSP sous condition de l'établissement d'un avenant identifiant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières devant accompagner cette rupture, qui sera soumis à délibération lors d'un prochain conseil communautaire,

TÉ DE CO

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Président

Délibération N° 2022\_20\_10\_4 Transmis en Préfecture le : 02/11/2022